

REPUBLIQUE FRANCAISE

Commune BOURBONNE LES BAINS

DEL-2022- 79

DEPARTEMENT
Haute-Marne

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

- en exercice 19
- présents 15
- votants 16
- absents 2

Du mardi 18 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux le 18 octobre, à Salle du Conseil Municipal à 20H30.

Le Conseil Municipal de la commune de BOURBONNE LES BAINS

Étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. André NOIROT, Maire

OBJET

Remboursement et refacturation de consommation d'eau suite à une inversion de compteurs à Bourbonne les Bains

Étaient présents : André NOIROT, Elie PERRIOT, Emilie BEAU, Christian TROISGROS, Marie-France MERCIER, Christiane GOURLOT, Patrick BREYER, Catherine THIVET, Olivier LADRANGE, Delphine ANDRÉ, Lydia FALLOT, Sébastien HUMBLLOT, Amélie MOLTER, Aurélie LAVILLE, Sabine SAVARD.

Procuration : Damien CORNU à Sébastien HUMBLLOT

Étaient absents excusés : Claude PETIOT, Damien CORNU

Étaient absents non excusés : Jean-Mary CARBILLET, Céline CARBILLET

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 21 Octobre 2022 et que la convocation du Conseil avait été faite le 13 octobre 2022

Madame Amélie MOLTER a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L.2224 du Code Civil relatif aux délais de prescription, qui s'élèvent à 5 ans à partir de la date où il y a contestation,

Monsieur Patrick BREYER, Maire-Délégué de Genrupt, expose au Conseil Municipal que la Commune a été saisie par un administré concernant sa consommation d'eau, qu'il jugeait excessive.

Après vérification par les services techniques et les services d'Hamaris, propriétaire de l'immeuble 27 rue Vellonne, il s'avère qu'il y a eu une inversion de compteur entre deux appartements lors de leur numérotation.

Monsieur Patrick BREYER, Maire-Délégué de Genrupt, demande donc au Conseil Municipal de se prononcer sur le remboursement de cette consommation, induit facturée, et sur la facturation au bon abonné, selon le détail ci-dessous :

A rembourser à l'abonné de l'appartement 4 :

- 55 m³ x 1.77 € = 97.35 €
- 28 m³ x 1.78 € = 49.84 €

Envoyé en préfecture le 21/10/2022

Reçu en préfecture le 21/10/2022

Affiché le 21/10/2022

ID : 052-215200403-20221018-DEL_2022__79-DE



A facturer à l'abonné de l'appartement 3 :

- 25 m³ x 1.77 € = 44.25 €
- 43 m³ x 1.78 € = 76.54 €

Le Conseil Municipal décide de délibérer et de procéder au vote.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

➤ De rembourser à l'abonné de l'appartement 4 :

- 55 m³ x 1.77 € = 97.35 €
- 28 m³ x 1.78 € = 49.84 €

➤ De facturer à l'abonné de l'appartement 3 :

- 25 m³ x 1.77 € = 44.25 €
- 43 m³ x 1.78 € = 76.54 €

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme

Bourbonne les Bains le 21 Octobre 2022

Le Secrétaire de séance,

Madame Amélie MOLTER



Monsieur André NOIROT